




	Indicateur de consommation des produits hydroalcooliques version 2021 (ICSHA version 2021)
Définition	<p>L'indicateur ICSHA version 2021 est exprimé sous la forme d'un pourcentage et d'une classe de performance (A à C). Cet indicateur objective le volume de produits hydroalcooliques délivré dans des secteurs cliniques et l'imagerie de l'établissement de santé. Le volume minimal de PHA à délivrer au sein de l'établissement est défini en fonction de l'activité par type de soins et du nombre minimal de frictions recommandées pour chacune de ces activités par jour et par patient.</p> <p>ICSHA est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains (selon une technique de référence).</p>
Justification	<p>L'utilisation large des PHA, technique à la fois rapide et efficace, permet la maîtrise du risque de transmission croisée de microorganismes manuportés et contribue ainsi à la diminution du taux d'infections associées aux soins et de la dissémination des bactéries multirésistantes et hautement résistantes émergentes.</p> <p>La consommation de produits hydroalcooliques (PHA) reflète le niveau d'application de l'hygiène des mains par la technique de friction hydroalcoolique qui remplace dans la plupart des circonstances le lavage des mains à l'eau et au savon.</p> <p>Cet indicateur en version 2021 remplace l'indicateur de consommation des produits hydroalcooliques version 3.</p> <p>Il permet de mesurer le volume de PHA délivré aux services cliniques, avec des objectifs de friction par patient, par activité et par jour.</p>
Type d'indicateur	<p>Indicateur de processus</p>
Résultat chiffré	<p>ICSHA est le pourcentage de volume de produits hydroalcoolique (PHA) réel délivré par rapport au volume minimal théorique de PHA à délivrer.</p> <p>Deux résultats sont produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'indicateur principal « ICSHA 2021 » : calculé à partir du volume délivré dans les services cliniques et l'imagerie, y compris bloc opératoire et SSPI. Le volume minimal théorique de PHA à délivrer est déterminé à partir de la Statistique Annuelle des Etablissements de santé (SAE). Le ratio entre volume réel délivré et le volume minimal théorique de PHA est exprimé sous la forme d'un pourcentage du volume minimal théorique de PHA à délivrer. Ce pourcentage peut dépasser 100%, dès lors que le volume de produits hydroalcooliques (PHA) consommé par l'établissement dépasse son volume minimal théorique de PHA à délivrer. • Information complémentaire « ICSHA 2021 bloc et SSPI » : à usage strictement interne à l'établissement. Ce résultat est calculé à partir du volume délivré dans les services cliniques et l'imagerie, hors bloc opératoire et SSPI. Ces deux services sont en effet l'utilisation prépondérante de PHA dans de nombreux établissements, susceptible de marginaliser l'utilisation des PHA des autres services cliniques. Cette information n'est pas diffusée au public mais permet à l'établissement de santé de mettre en perspective le résultat global.
Classe de performance	<p>Les résultats du ratio de délivrance dans les services cliniques et l'imagerie sont rendus sous forme de classe de performance de A à C :</p>

	Classe de performance de l'établissement	% du volume minimal théorique de PHA à délivrer	Couleur
	A	≥ 100%	
	B	De 80% à 99%	
	C	<80%	
	<p>Exemple : un établissement de santé avec un ratio de 70% sera classé C.</p> <p>La classe A comprend les établissements obtenant les meilleurs scores chiffrés, c'est-à-dire ayant le niveau d'engagement le plus élevé dans l'utilisation des produits hydroalcooliques.</p> <p>La classe C comprend les établissements obtenant les moins bons scores chiffrés, c'est-à-dire les plus en retard dans l'utilisation des produits hydroalcooliques ;</p> <p>Les établissements ne saisissant pas leurs données sont classés comme non-répondants.</p>		
Critères d'inclusion	Tous les établissements de santé à l'exception de ceux identifiés dans les critères d'exclusion.		
Critères d'exclusion	Établissements de psychiatrie (activité exclusive de santé mentale) Maison d'enfants à caractère sanitaire spécialisée (MECSS) Établissement de post-cure alcoolique exclusive ou SSR addictologie exclusifs Centres d'auto-dialyse exclusifs Centres de basse vision		